

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 10738 Numéro SIREN : 793 339 086 Nom ou dénomination : 3V SIGMA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 106302

3V SIGMA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11
793 339 086 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt, à dix heures, à Paris,

La société 3V SIGMA S.P.A

société de droit Italien, au capital de 29.000.000 euros

dont le siège social est Via Fatebenefratelli 20 CAP 20121 MILAN - Italie

immatriculée sous le numéro MI-1903097,

Propriétaire de la totalité des 2000 actions de 1,50 euros composant le capital social de la
Société 3V SIGMA FRANCE,

Associée unique de ladite société,

représentée par Madame Valentina SEMINARA, dûment habilité aux fins des présentes,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par M. Paolo CANAVATTO, Président non associé en poste au moment de la clôture des comptes.

Les comptes annuels de l'exercice, et les rapports du Commissaire aux comptes ont été adressés le 15 septembre à l'associée unique.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- l'affectation des résultats de ces exercices ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- l'approbation de la rémunération de la gérance ;
- l'approbation du compte courant de l'associée unique ;
- le remplacement du président et président du conseil d'administration ;

- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6 193,25 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte des dépenses non déductibles du résultat fiscal au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts d'une somme de 375 € à titre de pénalité et amendes et 4 223 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 193,25 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créateur antérieur : 91 166,88 euros
- Réserves légales : 300 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 6 193,25 euros.

Affectation

Au report à nouveau : 6 193,25 euros

Compte tenu de cette affectation

Solde créateur du Report à nouveau : 97 360,13 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre des exercices écoulés.

QUATRIEME DECISION : REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associée unique, après avoir constaté que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de sa fonction de gérant au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 en prend acte, purement et simplement.

CINQUIEME DECISION : COMPTE COURANT D'ASSOCIEE

L'associée unique, après avoir constaté que le solde du compte courant de l'associée unique est nul au 31 décembre 2019 en prend acte, purement et simplement.

SIXIEME DECISION : CHANGEMENT DU PRESIDENT ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Paolo CANAVOTTO, domiciliée Via Tito Legrenzi 2, 24124 Bergamo, Italie, de ses fonctions de Président et Président du Conseil d'administration avec effet au 01/07/2020, et nomme pour le remplacer pour une durée indéterminée, à compter du 01/07/2020 en qualité de Président et Président du Conseil d'administration, Madame Valentina Maria Lucia SEMINARA, domiciliée Via Giacomo Mellerio 2, 20123 Milan, Italie.

SEPTIEME DECISION : DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Valentina SEMINARA de ses fonctions de directeur général et d'administrateur avec effet au 01/07/2020.

HUITIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société 3V SIGMA S.P.A

Représentée par Madame Valentina SEMINARA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valentina Seminara', written in a cursive style.